

LOGIPIERRE 3 Résidences Services

Bulletin Trimestriel d'Information de la
Société Civile de placement Immobilier





Editorial

Chers Associés,

Après une année 2023 inédite en termes de hausse de taux d'intérêt afin d'endiguer la résurgence de l'inflation, les SCPI ont été relativement discrètes au cours du premier trimestre 2024 avec moins de 15 transactions enregistrées. Il convient de noter que les actions de la Banque Centrale Européenne (BCE) portent enfin leurs effets : la baisse de l'inflation conjuguée à la détente des taux obligataires apporte dorénavant plus de visibilité aux investisseurs. La croissance 2024 devrait être tirée par la consommation des ménages, mais également par des conditions monétaires et financières plus favorables pour les acteurs. Un point de vigilance devra néanmoins être porté sur le niveau de défaillances d'entreprises historiquement élevé.

Les ajustements des valeurs des actifs immobiliers constatés en 2023 via les décompressions de taux de rendement ont permis de redonner de l'attractivité aux actifs immobiliers, quand bien même les investisseurs intéressés demeurent très sélectifs sur le choix des actifs. Les valeurs semblent avoir retrouvé progressivement leurs point d'équilibre et une stabilisation des taux prime dans son ensemble est constatée sur le trimestre écoulé. La prime de risque représentant la rémunération du risque immobilier par rapport au taux sans risque s'est progressivement reconstituée et s'établit aujourd'hui à environ 150bps. Cette dynamique de stabilisation des taux devrait se confirmer au second trimestre 2024.

La répartition des investissements par classe d'actifs montre un changement notable dans la dynamique du marché. L'hôtellerie a connu une forte augmentation des investissements, atteignant 963 M€ contre 629 M€ au T1 2023, surpassant largement la moyenne quinquennale de 377 M€. Cela représente 35 % du total des investissements, soit une proportion nettement supérieure aux 14 % du premier trimestre de 2023. Les revpar s'affichent en progression sur les grandes villes en France et les prix moyens, eux, sont en forte croissance depuis un an. L'activité est soutenue par l'engouement des investisseurs pour cette classe d'actif très résiliente.

Les résultats de la SCPI LOGIPIERRE 3 ont permis une distribution de 15,00€ par part au 1^{er} trimestre 2024 en ligne avec la distribution de 2023, tout en continuant le renforcement du Report À Nouveau (RAN). Pour mémoire, le taux de distribution 2023 s'est établi à 5,31 %.

Le Taux d'Occupation Financier (TOF) et le taux d'encaissement se maintiennent à un niveau de 100 % au T1-2024 ; le recouvrement des impayés liés aux protocoles d'accord ayant été parfaitement respecté.

Ces résultats témoignent de la solidité des exploitants en place ; gage de résilience de votre SCPI dans un contexte chahuté.

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance

Nous vous rappelons que l'investissement dans la SCPI comporte certains risques, tels que décrits dans le Document d'Information Clé (DIC) et la note d'information de la SCPI, dont notamment les risques de perte en capital, de liquidité et de variabilité des revenus.

Programme de réinvestissement des dividendes

Depuis le 1^{er} septembre 2023, FIDUCIAL Gérance vous propose la possibilité de réinvestir vos dividendes lors de leur versement et ce automatiquement. Par la mise en place d'un prélèvement via un mandat de réinvestissement, vous pouvez reverser le montant de vos dividendes trimestriels dans votre SCPI.

Vote dématérialisé aux Assemblées Générales

Afin de fluidifier nos échanges, gagner du temps dans vos démarches et contribuer à notre engagement pour réduire notre empreinte carbone et les coûts associés, votre Société de Gestion a mis en place un dispositif qui permet de recevoir vos convocations par voie électronique, de voter de manière dématérialisée ainsi que de mettre à votre disposition vos documents sur votre espace associé.

Chiffres clés

Capitalisation	76,4 M €
Associés	1 648
Dividende 1T 2024	15,00 €
Taux de distribution 2023	5,31 %
Prix de souscription à compter du 01.03.2020	1 600 €
Valeur de réalisation par part au 31.12.2023 ⁽¹⁾	1 389,54 €

Valeur de reconstitution par part au 31.12.2023 ⁽¹⁾	1 648,98 €
---	------------

⁽¹⁾ Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle.

Patrimoine de votre SCPI

Immeubles	6
Surfaces	17 360 m ²
Nombre de locataires	6
Loyers quittancés (HT/an)	3,9 M €

Principaux risques

Risques liés au marché immobilier

Risque de perte en capital

Risque de liquidité

Risque de variabilité des revenus

6 Rue de la Buffa NICE (06)

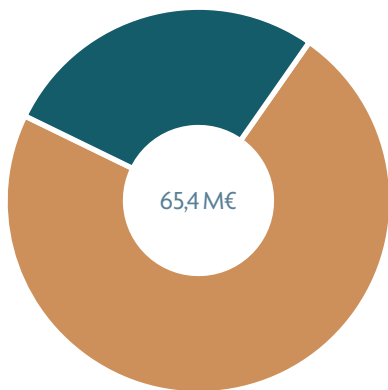




8 Bd de Strasbourg TOULOUSE (31)

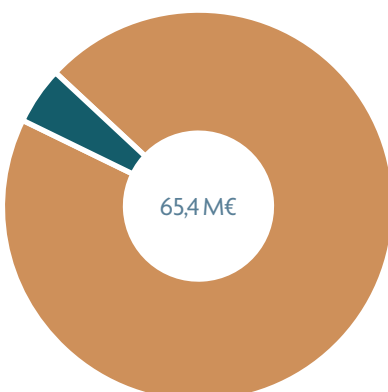
Composition du patrimoine

Par référence à la valeur vénale au 31.03.2024



Répartition géographique

- Régions : 72 %
- Paris : 28%



Répartition par destination

- Locaux commerciaux : 5%
- Résidences hôtelières / étudiantes : 95 %

Investissements / Arbitrages

Votre SCPI reste en veille sur le marché des résidences-services et des murs d'hôtels, qui s'est bien redressé depuis deux ans et offre à nouveau des opportunités intéressantes. L'objectif en matière d'investissements reste de concilier des localisations centrales dans les métropoles régionales, et des rendements permettant de soutenir la distribution actuelle. Aucun arbitrage n'est à l'ordre du jour.

Distribution des revenus

Acomptes trimestriels

Période	Date de versement	2024	Rappel 2023
1 ^{er} trimestre	22 avril 2024	15,00 € / part	15,00 € / part
2 ^{ème} trimestre			15,00 € / part
3 ^{ème} trimestre			15,00 € / part
4 ^{ème} trimestre			40,00 € / part*
Total revenus distribués		15,00 € / part	85,00 € / part*

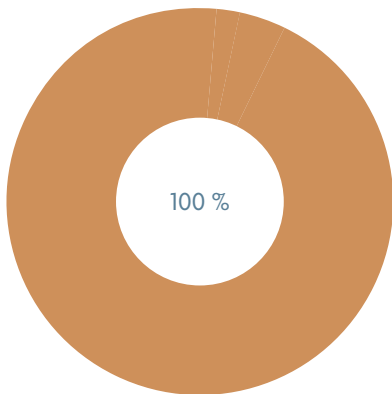
* Dont 20,00 € au titre de recouvrement des impayés.

Situation locative

Principales locations, relocations ou libérations

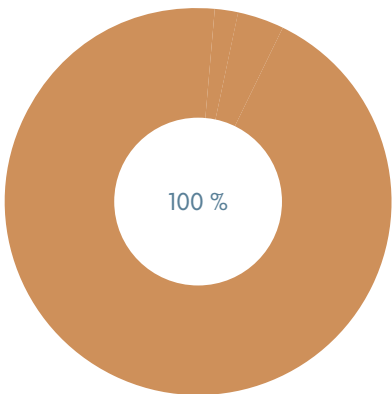
Aucune location, relocation ou libération n'a été effectuée ce trimestre.

Taux d'Occupation Financier trimestriel*



4^{ème} trimestre 2023

● Locaux occupés : 100 %



1^{er} trimestre 2024

● Locaux occupés : 100 %

* Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants. La méthodologie de calcul du TOF évolue à compter du 1^{er} semestre 2022 et inclut notamment dans sa formule les franchises et les locaux sous promesse de vente.

14 - 18 Rue Chaligny PARIS (12^{ème})



Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Taux de distribution

	2019	2020	2021	2022	2023
Dividende en € ⁽¹⁾	70,00	28,00	48,00	85,00 ⁽²⁾	85,00 ⁽²⁾
dont % des revenus non récurrents	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prix de part acquéreur moyen de l'année / Prix de part acquéreur au 01.01 ⁽³⁾	1 391,34	1 542,89	1 600,00	1 600,00	1 600,00
Taux de distribution ⁽⁴⁾	5,03%	1,81%	3,00%	5,31%	5,31%

⁽¹⁾ Avant prélèvement.
⁽²⁾ Dont 20 € au titre du recouvrement des impayés.
⁽³⁾ Jusqu'à 2020 : prix de part acquéreur moyen de l'année. À partir de 2021 : prix de part acquéreur au 01.01.N.
⁽⁴⁾ Jusqu'à 2020 : TDVM. À partir de 2021 : Taux de distribution

Taux de Rentabilité Interne

TRI 15 ans au 31.12.2023 source IEIF

+ 9,45 %

Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts

Marché primaire

	Souscription	Retraits	Solde *
1 ^{er} trimestre 2024	187 parts	187 parts	-
2 ^{ème} trimestre 2024			
3 ^{ème} trimestre 2024			
4 ^{ème} trimestre 2024			
Total	187 parts	187 parts	-

* Vient ajuster le capital social.
449 parts en attente de retrait au 31 mars 2024.

Marché de gré à gré

Aucune part échangée hors marché au 1^{er} trimestre 2024.

Conditions de retrait

depuis le 01.03.2023

Prix de retrait : 1 440 €

Principaux Risques

Risques liés au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des parts de la SCPI ;

Risques de perte en capital

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement ;

Risques de liquidité

L'investissement dans la SCPI est considéré comme peu «liquide». Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement vos parts ;

Risques de variabilité des revenus

Le rendement des parts de la SCPI dépend des loyers encaissés par celle-ci et n'est pas garanti.
Le détail des risques est décrit dans le Document d'Information Clés (DIC) et la note d'information de la SCPI. La consultation de ces éléments est impérative avant toute souscription.

Conditions de souscription

depuis le 01.01.2024

- Libération** : Totalité du prix à la souscription.
- Jouissance des parts** : Premier jour du 2^{ème} mois qui suit la souscription et son règlement intégral.
- Minimum de souscription** : 5 parts pour les nouveaux Associés.

Nominal	700 €
Prime d'émission dont 160 € de commission de souscription	900 €
Somme payée par le souscripteur	1 600 €

Évolution du capital

	31.03.2023	30.06.2023	30.09.2023	31.12.2023	31.03.2024
Nombre de parts	47 168	47 588	47 729	47 729	47 729
Capital nominal	33 017 600 €	33 311 600 €	33 410 300 €	33 410 300 €	33 410 300 €

 Pour tout renseignement ou achat de parts

Service Commercial : 01 49 97 56 54
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Service Associés : 01 49 97 56 80
gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Informations

Conditions de souscription

Depuis le 1^{er} janvier 2024

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, du document d'informations clés, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - partenaires.fiducial-gerance@fiducial.fr

Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des Sociétés de Gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation et la fiscalité de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même par voie de succession.

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du deuxième mois suivant la souscription et son règlement.**

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **cinq (5) parts**.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- Merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :
 - Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;
 - Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.
- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.

Photo couverture :

14 - 18 Rue Chaligny PARIS (12^{ème})

Conditions de retrait

Depuis le 1^{er} mars 2020

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

- la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
- la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
- la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire ; en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire «Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières», le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - gestion.associes.scp@fiducial.fr ou sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait. Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.**

Conditions de cession des parts

Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 % ;
- un droit fixe de 120€ TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240€ TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Fiscalité

Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1^{er} janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour en déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de LOGIPIERRE 3 est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers générés par les placements de trésorerie, ils sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

Assemblée Générale 2024

L'assemblée générale de la SCPI LOGIPIERRE 3 se déroulera à l'Immeuble Ellipse - 41 Gambetta à COUBEVOIE (92400) **le jeudi 27 juin 2024 à 14h30.**

Les documents (convocation, bulletin de vote, rapport annuel) vous seront adressés **fin mai/début juin 2024.**

A toute fins utiles, dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, nous vous rappelons que le formulaire de vote doit nous être retourné à l'aide de l'enveloppe T, dûment **COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ** en suivant scrupuleusement les instructions mentionnées dans le cadre « mode d'emploi ».

Cependant, pour les associés ayant accepté de recevoir la documentation sous format dématérialisé, celle-ci leur est adressée par courriel avec les identifiants et codes personnels pour télécharger la documentation et se connecter à la plateforme de vote en ligne en vue d'exercer leur droit de vote.

SCPI LOGIPIERRE 3

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable - 337 593 230 RCS NANTERRE
Capital plafond statutaire fixé à : 36 668 800 €. Visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° SCPI 18-03 du 23 mars 2018. Représentée par FIDUCIAL GERANCE en sa qualité de Société de Gestion, agrément AMF n°GP-08000009 du 27 mai 2008 et du 30 juin 2014 et carte professionnelle n° CPI 9201 2018 000 037 508, prise en la personne de son Directeur Général, Monsieur Thierry GAIFFE.